

CDDH comments on the Parliamentary Assembly Recommendation 2252(2023) – Implementation of judgments of the European Court of Human Rights / Commentaires du CDDH sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2252(2023) – Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

**98th meeting, 27 – 30 June 2023 - CDDH(2023)R98 Addendum
98^e réunion, 27 – 30 juin 2023 - CDDH(2023)R98 Addendum**

<p>1. Le CDDH prend note de la Recommandation 2252(2023) de l'Assemblée parlementaire, « Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ». Il souligne son engagement de longue date à soutenir les États membres dans l'accomplissement de leur obligation d'exécuter les arrêts de la Cour, dans le cadre de ses activités normatives et autres.</p> <p>2. Le CDDH note que la Recommandation 2252(2023) aborde principalement l'aspect de la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts de la Cour par les États défendeurs, tout en abordant également les liens entre ce processus et les processus et acteurs nationaux. Il rappelle que bon nombre des questions soulevées dans la recommandation sont abordées dans la Déclaration de Reykjavík, y compris la poursuite du processus de réforme visant à atteindre une meilleure transparence, efficacité et efficacité.</p> <p>3. En ce qui concerne ce dernier aspect, le CDDH rappelle les Lignes directrices du Comité des Ministres de 2022 sur la prévention et la réparation des violations de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, rédigées par le CDDH, qui énoncent un large éventail de mesures que les États membres devraient prendre pour améliorer leurs capacités internes à exécuter les arrêts de la Cour de manière efficace et rapide. La Recommandation 2252(2023), notamment ses paragraphes 2.5 et 2.17, est particulièrement concernée par les mesures visant à renforcer les structures nationales chargées de coordonner l'action nationale pour l'exécution des arrêts de la Cour, à assurer une diffusion rapide et efficace des arrêts auprès de tous les acteurs concernés par le processus d'exécution, à soutenir les juridictions nationales dans la mise en place de recours individuels, et à promouvoir la participation de toutes les autorités et parties prenantes concernées, telles que les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile, dans le processus d'exécution.</p>	<p>1. Le CDDH prend note de la Recommandation 2252(2023) de l'Assemblée parlementaire, « Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ». Il souligne son engagement de longue date à soutenir les États membres dans l'accomplissement de leur obligation d'exécuter les arrêts de la Cour, dans le cadre de ses activités normatives et autres.</p> <p>2. Le CDDH note que la Recommandation 2252(2023) aborde principalement l'aspect de la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts de la Cour par les États défendeurs, tout en abordant également les liens entre ce processus et les processus et acteurs nationaux. Il rappelle que bon nombre des questions soulevées dans la recommandation sont abordées dans la Déclaration de Reykjavík, y compris la poursuite du processus de réforme visant à atteindre une meilleure transparence, efficacité et efficacité.</p> <p>3. En ce qui concerne ce dernier aspect, le CDDH rappelle les Lignes directrices du Comité des Ministres de 2022 sur la prévention et la réparation des violations de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, rédigées par le CDDH, qui énoncent un large éventail de mesures que les États membres devraient prendre pour améliorer leurs capacités internes à exécuter les arrêts de la Cour de manière efficace et rapide. La Recommandation 2252(2023), notamment ses paragraphes 2.5 et 2.17, est particulièrement concernée par les mesures visant à renforcer les structures nationales chargées de coordonner l'action nationale pour l'exécution des arrêts de la Cour, à assurer une diffusion rapide et efficace des arrêts auprès de tous les acteurs concernés par le processus d'exécution, à soutenir les juridictions nationales dans la mise en place de recours individuels, et à promouvoir la participation de toutes les autorités et parties prenantes concernées, telles que les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile, dans le processus d'exécution.</p>
--	--

4. Le CDDH continue de s'engager auprès du Service de l'exécution des arrêts, la Commission de Venise et les programmes de coopération du Conseil de l'Europe dans des dialogues visant à identifier les bonnes pratiques dans le contexte de l'exécution des arrêts, y compris récemment le [Séminaire](#) sur « La mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme - renforcer le dialogue et la coordination au niveau national » (15 juin 2021), la [Table ronde](#) sur « La coordination nationale efficace : un facteur clé pour renforcer la capacité nationale d'exécution rapide des arrêts de la CEDH » (8 mars 2022) et la [Conférence](#) sur « Le principe de subsidiarité : mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme » (4 mai 2023). Le CDDH continuera à saisir pleinement les opportunités de promouvoir les normes existantes du Comité des Ministres sur l'exécution des arrêts de la Cour.

5. En ce qui concerne le paragraphe 2.10 de la Recommandation, le CDDH rappelle ses travaux antérieurs relatifs à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour par le Comité des Ministres, y compris divers rapports préparés dans le cadre du Processus d'Interlaken, et se tient prêt à apporter de nouvelles contributions à de tels travaux à l'avenir, le cas échéant.

4. Le CDDH continue de s'engager auprès du Service de l'exécution des arrêts, la Commission de Venise et les programmes de coopération du Conseil de l'Europe dans des dialogues visant à identifier les bonnes pratiques dans le contexte de l'exécution des arrêts, y compris récemment le [Séminaire](#) sur « La mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme - renforcer le dialogue et la coordination au niveau national » (15 juin 2021), la [Table ronde](#) sur « La coordination nationale efficace : un facteur clé pour renforcer la capacité nationale d'exécution rapide des arrêts de la CEDH » (8 mars 2022) et la [Conférence](#) sur « Le principe de subsidiarité : mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme » (4 mai 2023). Le CDDH continuera à saisir pleinement les opportunités de promouvoir les normes existantes du Comité des Ministres sur l'exécution des arrêts de la Cour.

5. En ce qui concerne le paragraphe 2.10 de la Recommandation, le CDDH rappelle ses travaux antérieurs relatifs à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour par le Comité des Ministres, y compris divers rapports préparés dans le cadre du Processus d'Interlaken, et se tient prêt à apporter de nouvelles contributions à de tels travaux à l'avenir, le cas échéant.